



Cdd: officialisation d'un versement de prime de précarité

Par **assistante94**, le **25/11/2010** à **23:02**

Bonjour,

Je suis en cdd depuis le 05 octobre jusqu'au 17 décembre 2010.

Cependant hier le mercredi 24 novembre ma chef lors d'un entretien verbale individuel, m'a proposer plus ou moins clairement un cdi (ce n'etait pas très clair).

Je l'ai refusé, car je voudrais trouver un travail plus en adéquation avec mes objectifs personnels.

Sachant, que cette proposition a été faite verbalement, est ce que si l'employeur ne me verse pas les primes de précarité de fin de cdd de 6% je peut tenter quelque chose pour qu'il me verse cette prime?!

Cette maniere de faire est vicieuse car ils savent très bien que les gens n'iront pas devant les prud'hommes pour une prime de précarité qui n'est pas très élevé!!!

Merci d'avance pour votre éclaircissement sur la question.

Par **Marion2**, le **25/11/2010** à **23:05**

Vous êtes tout-à-fait en droit de refuser un CDI.

Votre prime de précarité devra vous être versée.

Par **aliren27**, le **26/11/2010** à **06:30**

bonjour,

attention cependant, si votre employeur confirme par écrit sa proposition de CDI, vous êtes toujours en droit de refuser, vous percevrez votre Précarité, mais adieu les allocations chômage !!!!!

Cordialement

Par **assistante94**, le **26/11/2010 à 18:32**

Merci pour vos réponses cela va bien m'aider.

Par contre, j'ai lu que dans la loi, l'employeur est en droit de refuser de verser la prime de précarité de 6%, si l'employée refusait un CDI.

Pour ce qui est des assedics, je n'y ai pas le droit à l'origine car je n'ai pas assez travaillé, donc à la limite ce n'est pas grave. Mais je préférerais être sûr car comme ce sont des magouilleurs, je les pense capables de ne pas me payer.

Cependant, comme cette proposition n'a été que verbale, je pense faire un courrier AR à la DRH pour me protéger, dire que je suis indisponible à la fin du CDD pour un motif réel et sérieux. Avant qu'ils ne fassent une proposition par écrit.

Donc si jamais ils ne me versent pas ma prime de précarité sous prétexte que j'ai refusé un CDI, et qu'ils ne m'ont pas fait d'écrit, ils sont hors la loi, si je comprend bien?

Par **Marion2**, le **26/11/2010 à 18:55**

Vous n'avez reçu aucune demande écrite de CDI, je ne vois vraiment pas pourquoi vous rédigeriez ce courrier !

Si aucune proposition écrite pour un CDI ne vous est faite, vous partez à la fin de votre CDD et vous percevrez votre prime de précarité !

Ne prenez pas des verges pour vous faire fouetter !

Par **aliren27**, le **26/11/2010 à 19:06**

bonjour,

marion a raison, ne donnez pas à votre employeur le moyen de vous "sucrer" la précarité. faites votre travail jusqu'au bout du CDD, empocher votre précarité et chut !!!!!

Par **assistante94**, le **26/11/2010 à 19:21**

Merci pour vos précieux conseils. J'espere juste qu'ils n'auront pas l'idée de me faire une proposition écrite lol
Ca m'étonnerait, mais bon, on ne sait jamais (lol).
En tout cas, merci encore. Cela m'a et va beaucoup m'aider ;)

Par **pepelle**, le **28/11/2010** à **02:42**

Bonjour

Désolé de casser l'ambiance mais ce qu'on écrit les deux intervenantes précédentes est faux!
1/ si on refuse un cdi, on n'a pas droit à la prime de précarité, contrairement à ce qu'écrit Marion.

Il faut en effet demander une proposition ECRITE mais si celle ci est faite et que notre internaute refuse, elle n'aura pas droit à la prime.

2/ le refus de cdi n'entraîne absolument pas refus d'allocation chômage. Ce qu'écrit Aliren est donc aussi faux (et grave mais bon, cela ne concerne que moi)

Donc relire le code du travail et la convention unédic

Donc d'accord que sur un seul point par rapport à ce qui a été écrit : ne pas faire de courrier de refus de cdi, attendre de voir s'il y aura une proposition écrite de cdi de la part de l'employeur.

PS : la prime de précarité, ce n'est plus 6% depuis des années, mais 10%.

Par **aliren27**, le **28/11/2010** à **06:18**

Bonjour,

mea culpa, j'ai mes doigts qui ont "fourché" sur mes réponses. J'ai voulu rectifier hier, mais problème internet avec FREE.

Refus CDI ECRIT après CDD = absence de précarité mais allocation chômage.

a signaler quand même qu'une ASSEDIC a refusé les AC pendant 4 mois à une personne ayant refusant un CDI dans les mêmes conditions que le CDD de 4 mois à un salaire plus élevé car sur feuille mentionné FIN de CDD et refus de CDI (cette personne était en ASS avant CDD) elle a assimilé à un refus de travail et a considéré qu'elle ne remplissait plus les conditions de recherches d'emploi.

Cordialement

Par **pepelle**, le **28/11/2010** à **13:47**

Bonjour Aliren

Y'a pas de mal.

Il faut parfois se battre contre Pôle emploi et ses agents qui lisent les textes un peu en diagonale (je suis sur un dossier de refus de chômage pour un agent public alors que son

administration a subrogé ...)
Amicalement

Par **assistante94**, le **30/11/2010** à **18:29**

Merci pour vos conseils.
Je vais donc attendre..ne rien dire..Je verrais bien.